



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Impôt sur le revenu - Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile

Vérfié le 12 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Impôt sur le revenu : déclaration 2021 des revenus de 2020

Cette page est à jour pour la déclaration des revenus de 2020.

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2021. Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour employer un salarié employé à domicile ou un service à la personne réalisé par une association, une entreprise ou un organisme agréé.

Conditions à remplir

Vous devez avoir votre domicile fiscal en France.

Localisation de l'emploi

L'emploi doit être exercé en France :

- Chez vous (dans votre résidence principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>) ou secondaire)
- Ou au domicile d'un de vos *ascendants* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668>) qui perçoit l'*allocation personnalisée d'autonomie (Apa)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1802>).

▲ Attention : vous ne pouvez pas cumuler le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié au domicile d'un *ascendant* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668>) et la *déduction de la pension alimentaire pour ce même ascendant* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F444>).

Nature de l'emploi

Le service doit être fait :

- par un salarié dont vous êtes l'employeur direct
- ou par une association, une entreprise ou un organisme déclaré
- ou par un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile et habilité par l'aide sociale ou conventionné par un organisme de sécurité sociale.

Activités concernées

Les services doivent répondre à vos besoins courants.

Les principales activités concernées sont les suivantes :

- Entretien de la maison, petit travaux de jardinage et travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants à domicile ou accompagnement dans leurs déplacements (y compris pour les enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés)
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (y compris temps passé aux courses)
- Livraison de repas et de courses à domicile et collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique et administrative à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel de toute personne qui présente une invalidité temporaire ainsi que des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement de toute personne qui présente une invalidité temporaire ainsi que des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacement en dehors de leur domicile
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile ou l'aide personnel à domicile aux familles fragilisées ainsi que de toute personne qui présente une invalidité temporaire (à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux)

- Coordination et délivrance des services

Montant

Taux

Le crédit d'impôt s'élève à 50 % des dépenses supportées dans l'année dans la limite de plafonds.

Les aides reçues pour financer l'emploi du salarié à domicile sont exclues des dépenses.

Par exemple l'Apa (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>), le complément de libre choix du mode de garde (CMG) ou l'aide financière de l'employeur.

Plafond annuel des dépenses

Cas général

Les dépenses sont retenues dans la limite de 12 000 € par an.

Ce plafond est majoré de 1 500 € (sans pouvoir dépasser au total 15 000 €) dans les cas suivants :

- par enfant à charge (750 € en cas de garde alternée)
- par membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans
- par *ascendant* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668>) de plus de 65 ans.

En cas de petits travaux, les dépenses liées aux prestations suivantes sont retenues dans les limites suivantes. Ces montants s'imputent sur le plafond annuel de 12 000 €.

Plafonds annuels de dépenses par foyer fiscal pour certaines prestations

Nature de la prestation	Plafond annuel de dépenses (par foyer fiscal)
Intervention pour petit bricolage d'une durée maximale de 2 heures	500 €
Assistance informatique et internet à domicile	3 000 €
Petits travaux de jardinage	5 000 €

Première année d'emploi

Pour la 1^{ère} année où vous employez directement un salarié à domicile, les dépenses sont retenues dans la limite de 15 000 €.

Ce plafond est majoré de 1 500 €, sans pouvoir dépasser au total 18 000 € dans les cas suivants :

- par enfant à charge (750 € en cas de garde alternée),
- par membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans,
- par *ascendant* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668>) de plus de 65 ans.

En cas de petits travaux, les dépenses liées aux prestations suivantes sont retenues dans les limites suivantes. Ces montants s'imputent sur le plafond annuel de 15 000 €.

Plafonds annuels de dépenses par foyer fiscal pour certaines prestations

Nature de la prestation	Plafond annuel de dépenses (par foyer fiscal)
Intervention pour petit bricolage d'une durée maximale de 2 heures	500 €
Assistance informatique et internet à domicile	3 000 €
Petits travaux de jardinage	5 000 €

En cas d'invalidité

Les dépenses sont retenues dans la limite de 20 000 € par an dans les cas suivants :

- Vous êtes invalide et dans l'obligation de recourir à une personne pour les actes de la vie courante
- Vous avez à charge une personne invalide qui vit chez vous
- Vous avez à charge un enfant ayant droit au complément d'allocation d'éducation spéciale (sans aucune majoration possible).

En cas de petits travaux, les dépenses liées aux prestations suivantes sont retenues dans les limites suivantes. Ces montants s'imputent sur le plafond annuel de 20 000 €.

Plafonds annuels de dépenses par foyer fiscal pour certaines prestations

Nature de la prestation	Plafond annuel de dépenses (par foyer fiscal)
Intervention pour petit bricolage d'une durée maximale de 2 heures	500 €
Assistance informatique et internet à domicile	3 000 €
Petits travaux de jardinage	5 000 €

Procédure

Déclaration des dépenses

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous devez indiquer le montant des dépenses sur votre déclaration de revenus.

Le montant du crédit d'impôt sera automatiquement calculé par l'administration fiscale et apparaîtra sur votre avis d'imposition.

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.


Justificatifs des dépenses

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous devez justifier du paiement des salaires et cotisations sociales du salarié ou des factures aux organismes prestataires.

Conservez les justificatifs, selon le cas :

- Attestations établies par l'Urssaf, s'il s'agit d'un emploi direct,
- Factures émises par les associations, entreprises ou organismes agréés.

Vous n'avez pas à les joindre à votre déclaration de revenus, mais devez pouvoir les fournir à l'administration fiscale à sa demande.

 **A savoir** : une facture payée en espèces ne sera pas acceptée. comme justificatif.

Textes de référence

- Code général des impôts : article 199 sexdecies [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191899) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191899)
Réduction ou crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile
- Code du travail : article D7231-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018500044) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018500044)
Liste des services rendus à domicile permettant de bénéficier du dispositif
- Code du travail : articles D7233-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018521222&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018521222&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Plafonds spécifiques pour les dépenses liées à certaines prestations
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI relatif aux réductions et crédits d'impôt [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5955-PGP) (http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5955-PGP)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-150 relatif à la réduction ou au crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3969-PGP) (http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3969-PGP)
- Conseil d'État - Arrêt du 30 novembre 2020, n° 442046 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000042590962) (https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000042590962)
- Circulaire du 11 avril 2019 n°ECO1907576C relative aux activités de services à la personne [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44550) (https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44550)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120)
Téléservice
- Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020 [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740)
Simulateur
- Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019 [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280)
Téléservice
- Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier) [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281)
Formulaire
- Déclaration 2020 des revenus 2019 : réductions d'impôt et crédits d'impôt [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (https://www.impots.gouv.fr/portail/)
Ministère chargé des finances

- Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019 [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
Ministère chargé des finances
 - Impôt sur le revenu : dépliants d'information [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603) (https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603)
Ministère chargé des finances
 - Je déclare mes réductions et crédits d'impôt [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404) (https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404)
Ministère chargé des finances
 - Impôt sur le revenu : faut-il déclarer l'APA ? [↗](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/actualites/impot-sur-le-revenu-faut-il-declarer-lapa) (https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/actualites/impot-sur-le-revenu-faut-il-declarer-lapa)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
 - Communiqué de presse du ministre chargé des comptes publics du 11 février 2021 (PDF - 569.4 KB) [↗](https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=39C08A05-38DC-4EE4-9BBF-CA18DFE4F70B&filename=659%20-%20Monsieur%20Olivier%20DUSSOPT%2C%20Ministre%20d%C3%A9%20C3%A9%20gu%20ch%C3%A9%20des%20Comptes%20publics%2C%20annonce%20une%20stabilit%C3%A9%20du%20cadre%20juridique%20applicable%20pour%20le%20b%C3%A9%20n%C3%A9%20cr%C3%A9dit%20d%E2%80%99imp%C3%B4t%20services%20C3%A0%20la%20personne.pdf) (https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=39C08A05-38DC-4EE4-9BBF-CA18DFE4F70B&filename=659%20-%20Monsieur%20Olivier%20DUSSOPT%2C%20Ministre%20d%C3%A9%20C3%A9%20gu%20ch%C3%A9%20des%20Comptes%20publics%2C%20annonce%20une%20stabilit%C3%A9%20du%20cadre%20juridique%20applicable%20pour%20le%20b%C3%A9%20n%C3%A9%20cr%C3%A9dit%20d%E2%80%99imp%C3%B4t%20services%20C3%A0%20la%20personne.pdf)
Ministère chargé des finances
-